

Convocation : 06 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - LEGENDRE Jean-Pierre - LEROUX Laëtitia - PEGE Patrice – DELAUNAY Marie-Thérèse - NIORE Yann - RAPICAULT Cynthia – GABILLER Christophe - MONET Robert – RICHARD Françoise – RICOU Michel – DUPUIS Alain - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie – LE COQ Sylviane - SCHOUBERT Odette - MARIONNEAU Jean-Noël – HEMERY Jacques – FOURREAU Jean-Luc - JOUBARD Jean-Pierre

Excusés : MABILLEAU Danielle donnant pouvoir à LE COQ Sylviane  
MORAND Edgar  
LHERMITEAU Perrine  
GUILLET Véronique  
BRAULT Emmanuel donnant pouvoir à HEMERY Jacques  
RUEL Guylène donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Aménagement du territoire - adressage postal – dénomination des voies
- Instances communales – règlement du Conseil Municipal
- Finances – CA Saumur Val de Loire – pacte fiscal et financier de solidarité - avenant
- Finances – France Relance – dispositif socle numérique dans les écoles élémentaires - subvention
- Finances – Département – projet d'aménagement d'un espace jeunesse - subvention
- Finances – Département – projet de bornes interactives à l'EIP - subvention
- Finances – Budget communal 2021 - décision modificative n°1
- Finances – SIEML – éclairage public – fonds de concours
- Culture – recherche de mécénat dans l'action culturelle locale - convention
- Urbanisme - instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – intégration de nouvelles communes
- Site des Youïs – avenant convention de cession du droit de pêche
- Ressources humaines – pôle Communication – dispositif PEC – convention avec Pôle Emploi

- Ressources humaines – service Bâtiment Fêtes et Cérémonie – contrat d'apprentissage
- Questions diverses



## **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Monsieur HEMERY fait part de la désapprobation des élus des listes minoritaires quant à la rédaction du procès-verbal arguant un manque d'objectivité et de sincérité.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à 17 voix « pour » et 7 voix « contre » (O SCHOUBERT, J HEMERY, JP JOUBARD, JL FOURREAU, JN MARIONEAU) des membres présents lors de cette dernière.

## **2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020**

- 1- Décision, en vertu du bail commercial en date du 30 mars 2018 complété par l'avenant n°1 en date du 25 juin 2018, de réduire par avenant le montant du loyer annuel du local commercial sis 3 rue de la Libération loué à M. PETEL Johnny et ainsi l'établir au montant de 2 870,02 € soit 239,21 € par mois. Date de prise d'effet : Le 19 mai 2021.
- 2- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché avec l'entreprise EQUIP'JARDIN ATLANTIC de LES SORINIERES (44840) pour l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse JOHN DEERE 3039R, moyennant la somme de 44.841,25 € HT soit 53.809,50 € TTC. Cette acquisition s'accompagne de la reprise d'une tondeuse TORO, moyennant la somme de 3.000,00 € TTC et d'un micro tracteur ISEKI, moyennant la somme de 2.500,00 € TTC
- 3- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché avec l'entreprise SAS SEGARP ARPOULET UTILITAIRES de MARMANDE (47200) pour l'acquisition d'un camion benne FORD TRANSIT, moyennant la somme de 25.060,00 € HT soit 30.359,76 € TTC (dont carte grise à 287,76 €).
- 4- Décision de commander auprès de l'UGAP une balayeuse aspiratrice compacte de la marque EUROVOIRIE (BUCHER MUNICIPAL) pour un montant de 153 903.90 € HT soit 184 684.68 € TTC.
- 5- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché avec l'entreprise SAS LUC DURAND de PRUILLE – LONGUENNE EN ANJOU (49220) pour l'aménagement de voirie, de parkings et d'une esplanade devant l'espace culturel Le Cube, moyennant la somme de 565 980,50 € HT soit 679 176,60 € TTC

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge du projet Esplanade Joulain, précise que les travaux seront réalisés en deux phases avec un début programmé en octobre et une fin prévue en avril 2022.

6- Les équipements sportifs communaux (salles et terrains de sport) sont mis à la disposition, pour l'année scolaire 2020/2021, des collèges public et privé de la Commune, conformément à l'avenant n°26, moyennant un loyer fixé comme suit sur la période scolaire de septembre 2020 à juin 2021 :

- Collège public François Truffaut 22 355,50 €
- Collège privé Saint Joseph 19 153,68 €

### **3. Aménagement du territoire - adressage postal – dénomination des voies – (09/2021-1)**

Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, rappelle la compétence du Conseil Municipal pour la dénomination des voies, contrairement à la numérotation actée par arrêté municipal.

L'adressage postal est d'intérêt général du fait du boom du e-commerce, de l'arrivée des technologies de géo-positionnement, pour les services d'urgence, pour le déploiement de la fibre optique ou encore la qualité de vie des Séniors à domicile. Les trois piliers d'une adresse fiable sont qu'elle soit unique, géo-localisable et non ambiguë.

*Arrivée de Madame MANCEAU en séance.*

Monsieur PEGE rappelle le travail engagé par le groupe de travail composé d'élus ayant une bonne connaissance du terrain, au côté de La Poste pour aboutir au projet finalisé d'adressage. Ce dernier a été présenté lors de deux réunions publiques. A l'issue, les documents de travail étaient consultables par la population en mairie et lors du Forum des associations. Le groupe de travail a souhaité arbitrer les dernières observations portées à sa connaissance à l'issue de la consultation. In fine, ce sont 14 voies renommées et 31 voies renumérotées. Le projet final soumis à l'approbation de l'assemblée est consultable via le lien suivant : <http://u.osmfr.org/m/652914/>

Chaque administré concerné recevra un courrier individualisé l'informant du changement et des suites de la procédure (démarches administratives, retrait des plaques de numéro d'habitation...) qui s'étaleront sur plusieurs semaines.

Monsieur MARIONNEAU s'interroge en cas de nouvelle construction. Monsieur PEGE précise que les dents creuses en agglomération ont été anticipées et 218 numéros ont déjà été réservés. Quant à la partie hors agglomération, le système métrique permet de prendre en compte toute évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de voies listées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **4. Instances communales – règlement du Conseil Municipal – (09/2021-2)**

Dans le cadre de la vie municipale, il appartient à l'assemblée d'approuver un règlement intérieur de fonctionnement des instances communales pour la durée du mandat. Il fixe les règles de

fonctionnement interne de l'assemblée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle le règlement existant et présente les modifications proposées.

Monsieur HEMERY présente plusieurs amendements portant notamment sur le droit d'expression des minorités et des délais de consultation des dossiers. Monsieur le Maire précise que le projet de règlement respecte le cadre légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 6 voix « contre » (O SCHOUBERT, J HEMERY, JN MARIONNEAU, JL FOURREAU) et 1 abstention (JP JOUBARD):

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **5. Finances – CA Saumur Val de Loire – pacte fiscal et financier de solidarité – avenant – (09/2021-3)**

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté en 2018, et modifié en 2021 par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où l'Agglomération gère une zone d'activités économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ;
- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Ainsi, par délibération n° 2021-057 DC du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Des avenants aux conventions sont ainsi établis entre la Ville de Longué-Jumelles et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ceux-ci prévoient d'étendre le champ d'application des conventions en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour les bâtiments à vocation économiques acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Aussi il appartient à l'assemblée d'approuver les modifications apportées au pacte financier et fiscal de solidarité par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14-DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai 2021.

Sur proposition de Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications apportées au pacte financier et fiscal de solidarité par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14-DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 ;
- **DIT** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre des modifications des dispositions de ce pacte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.

#### **6. Finances – France Relance – dispositif socle numérique dans les écoles élémentaires – subvention – (09/2021-4)**

La Municipalité a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques des écoles élémentaires Félix Landreau et Raymond Renard. Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'équipement de matériel numérique pour les écoles élémentaires Félix Landreau et Raymond Renard,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat. La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :
  - Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **24 438,00 €**
  - dont subvention de l'État demandée : **17 033,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **24 078,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **16 854,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** :

**360,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **179,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 49,72 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



**7. Finances – Département – projet d'aménagement d'un espace jeunesse – subvention – (09/2021-5)**

Monsieur Samuel CHAUSSERAIS, Conseiller délégué à la Jeunesse, rappelle l'enquête municipale proposée aux jeunes en début de mandat. Il en est ressorti notamment le souhait de disposer d'espaces dédiés avec des infrastructures tels qu'un skate park. Parallèlement à la réflexion de la Commission en cours, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des Communes.

Sur proposition de Monsieur Samuel CHAUSSERAIS, Conseiller délégué à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace jeunesse Rue du Collège,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des Communes, aussi élevée que possible, à savoir 20% du coût hors taxes,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Création d'un skate-park	55 000,00€	Autofinancement communal	60 000,00€
Création d'un espace détente	20 000,00€	Département (20%)	15 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75.000,00 €</b>

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**8. Finances – Département – projet de bornes interactives à l'EIP – subvention – (09/2021-6)**

Monsieur le Maire se fait le relais d'un projet suivi par Madame Perrine LHERMITEAU, Conseillère déléguée à la communication digitale portant sur le déploiement de bornes interactives notamment à l'Espace Information et Patrimoine (EIP). Parallèlement à la réflexion de la Commission en cours, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de bornes interactives à l'Espace Information et Patrimoine (EIP),
- **SOLLICITE** une subvention, auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des Communes, aussi élevée que possible, à savoir 20% du coût hors taxes,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Installation de bornes	10 000,00€	Autofinancement communal Département (20%)	8 000,00€ 2 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>10.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10.000,00 €</b>

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 9. Finances – Budget communal 2021 - décision modificative n°1 – (09/2021-7)

Considérant qu'un ajustement comptable des crédits est nécessaire,

Sur présentation de Madame PEHU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	6 062.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 062.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	662.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>662.00 €</b>
D-65741-251 : Subvention cantines Ecoles privées	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	290 409.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 409.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 409.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 409.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 400.00 €</b>	<b>13 062.00 €</b>	<b>290 409.00 €</b>	<b>291 071.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-01 : GFP de rattachement	0.00 €	337.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>662.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	10 610.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 300.00 €
R-1318-821 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 272.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>121 572.00 €</b>
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204181-814 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	16 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-824 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	56 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-820 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2126-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-820 : Immeubles de rapport	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110 : Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>n</sup>	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-822 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-112 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-33 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-40 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-412 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-814 : Autres immobilisations corporelles	4 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-823 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 980.00 €</b>	<b>70 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-824 : Agencements et aménagements de terrains	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231318-30 : Construction	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 980.00 €</b>	<b>182 552.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>121 572.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>122 234.00 €</b>		<b>122 234.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **10. Finances – SIEML – éclairage public – fonds de concours – (09/2021-8)**

Dans le cadre du budget Commune 2021, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver. A noter que cette délibération annule et remplace celle prise au Conseil Municipal du 05 juillet 2021 ; le SIEML ayant donné des taux de fonds de concours erronés qu'il faut corriger.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :  
Réparation de l'ouvrage n° 863 – Rue de la Tête Noire - DEVIS N° DEV180-21-558 :
  - Montant des travaux : 5654,96 €
  - Taux du fonds de concours **65%**
  - Montant du fonds de concours : 3675,72 €
- Réparation de l'ouvrage n° 869 – Rue de la Tête Noire - DEVIS N° DEV180-21-565 :
  - Montant des travaux : 322,14 €
  - Taux du fonds de concours **65%**
  - Montant du fonds de concours : 209,39 €
- **ANNULE** les réparations suivantes délibérées le 05 juillet dernier (cf DCM (07/2021-6))  
Réparation de l'ouvrage n° 863 – Rue de la Tête Noire - DEVIS N° DEV180-21-558 :
  - Montant des travaux : 5654,96 €
  - Taux du fonds de concours **75%**
  - Montant du fonds de concours : 4241,22 €
- Réparation de l'ouvrage n° 869 – Rue de la Tête Noire - DEVIS N° DEV180-21-565 :
  - Montant des travaux : 322,14 €
  - Taux du fonds de concours **75%**
  - Montant du fonds de concours : 241,61 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision

#### **11. Culture – recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – convention – (09/2021-9)**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Municipalité, et afin de trouver de nouveaux financements, la Municipalité souhaite développer le mécénat culturel. Il se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la Commune.

Sur proposition de Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville de Longué-Jumelles,
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention type telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif ne vient pas en concurrence du soutien apporté par le tissu économique aux associations. Il concerne les événements culturels majeurs et s'adressent aux entreprises les plus importantes en capacité de multiplier les soutiens.

#### **12. Urbanisme - instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – intégration de nouvelles communes – (09/2021-10)**

Considérant l'effectivité du PLUi Loire Longué au 31 juillet 2021, auquel sont rattachées les communes de La Lande-Chasles et de Courléon, les obligeant à instruire leurs propres actes du

fait de la disparition des cartes communales,

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de ces communes,

A leurs demandes, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition des communes de la Lande-Chasles et Courléon le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **13. Site des Youïs – convention de cession du droit de pêche – (09/2021-11)**

Dans le cadre de la cession du droit de pêche, pour laquelle le Conseil Municipal avait validé un partenariat tripartite, l'association LA Carpe 49 a décidé de se retirer. Il semblerait que leur pratique soit incompatible avec les autres activités nautiques projetées, et ce malgré des zones bien distinctes. Aussi, il convient de modifier la convention délibérée en conséquence.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge du site des Youïs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention de cession du droit de pêche annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **14. Ressources humaines – pôle Communication – dispositif PEC – convention avec Pôle Emploi – (09/2021-12)**

Considérant l'éligibilité de l'agent au dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du renouvellement du contrat de l'agent.

Considérant la charge de travail justifiant une augmentation du temps de travail et vu les subventions versées par l'Etat, il est proposé un recrutement sur un poste infographiste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) sur la période du 1<sup>er</sup>/10/2021 au 30/09/2022.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue du recrutement suivant :
  - o Pôle Communication : 1 poste infographiste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) sur la période du 1<sup>er</sup>/10/2021 au 30/09/2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **15. Ressources humaines – service Bâtiment Fêtes et Cérémonie – contrat d'apprentissage – (09/2021-13)**

Dans le cadre du développement du service Bâtiment Fêtes et Cérémonie, et afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de donner l'accès à l'obtention d'une qualification pour développer des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il est proposé à l'assemblée de renouveler le contrat d'un agent via un contrat d'apprentissage du 01/11/2021 au 30/06/2022.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un contrat d'apprentissage au service Bâtiment Fêtes et Cérémonies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **16. Questions diverses**

Madame PLOQUIN demande confirmation à MM HEMERY et SCHOUBERT que leurs votes prenaient en compte ceux de leurs pouvoirs respectifs et les invite à le préciser à chaque vote pour éviter toute ambiguïté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Les prochains conseils sont programmés les 25 octobre et 13 novembre.

Le 14 Septembre 2021

Le Maire



F. MORTIER